SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 17 décembre 2025

Date de Convocation : le 11 décembre 2025
Date d'Affichage : le 18 décembre 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 24 Soit un total de 70 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-cinq le 17 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédérick TOURNERET (suppléant de M. Gilles LE CAM), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

M. Gilles LE CAM représenté par M. Frédérick TOURNERET

M. Laurent LINQUETTE

M. Nicolas BELANGÉ

M. Alain MATEOS

M. Jean-Marie RUFFIANDIS

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Marc GIROUD

M. Jean ABONDANCE a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

5 – Objet : Fixation du montant des redevances syndicales d'assainissement sur les nouvelles communes intégrées au 1er janvier 2026 – Banthelu et La Roche Guyon

Rapporteur : Le Président.
Rédacteur : B. LUTZ / N. VAUDELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-2 et articles R. 2224-19 à R. 2224-19-11,

Vu la délibération du SIARP en date du 15 octobre 2025 émettant un avis favorable à l'adhésion des communes de Banthelu et La Roche Guyon à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération du 17 mars 2022 fixant le taux de la redevance assainissement sur la commune de Banthelu,

Vu le contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2025 sur la commune de La Roche Guyon,

Considérant le prochain arrêté du préfet qui se prononcera sur l'adhésion des communes de Banthelu et de la Roche Guyon au sein du SIARP à compter du 1er janvier 2026,

Considérant qu'à compter de cette date, lesdites communes ne pourront plus collecter en leur nom la redevance assainissement collectif auprès de leurs usagers,

Considérant que le SIARP qui reprend cette compétence assainissement, doit délibérer sur le montant des redevances applicables sur ces nouvelles communes :

Communes	Abonnement €/semestre	Prix HT/m³ consommé	Soit un prix au m³ HT
Banthelu (Régie)	7,62€/semestre	0,76€	0,8870€/m³
La Roche Guyon (DSP)	16,04€ HT/semestre	4,914€ HT	5,1813€/m³

Considérant la proposition d'harmonisation du tarif sur ces 2 communes comme suit :

- **Commune de Banthelu** : Harmonisation nécessaire sur 3 ans pour atteindre le tarif du SIARP

1er janvier 2026		1er janvier 2027		1er janvier 2028	
Part « réseau »	Part « traitement »	Part « réseau »	Part « traitement »	Part « réseau »	Part « traitement »
0,7643€	0,3937€	0,7643€	0,6647€	0,7643€	0,9357€
1,1580		**1,4290**		**1,70€**	

Ainsi que :

- Part « performance des systèmes d'assainissement AESN » => tarif SIARP 2026
- Part « Voies Navigables de France VNF » => non applicable sur cette commune.

- **Commune de La Roche Guyon** : Harmonisation au 1er janvier 2026

- Part « réseau » => 0,7643 €/m³
- Part « traitement » => 0,9357 €/m³
- Part « performance des systèmes d'assainissement AESN » => tarif SIARP 2026
- Part « Voies Navigables de France VNF » => tarif SIARP 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12

Considérant, pour rappel, que le SIARP n'est à ce jour pas assujetti à la TVA sur l'ensemble de son territoire et qu'aucune TVA ne sera donc appliquée sur les tarifs de redevance du syndicat.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'harmonisation des tarifs sur les communes de Banthelu et La Roche Guyon, comme suit :

Banthelu à compter du 1er janvier 2026

Part « réseau » => 0,7643 €/m³
Part « traitement » => 0,3937 €/m³
Part « performance des systèmes d'assainissement » => tarif 2026 du SIARP

Banthelu à compter du 1er janvier 2027

Part « réseau » => 0,7643 €/m³
Part « traitement » => 0,6647 €/m³
Part « performance des systèmes d'assainissement » => tarif 2027 du SIARP

Banthelu à compter du 1er janvier 2028

Part « réseau » => 0,7643€/m³
Part « traitement » => 0,9357 €/m³
Part « performance des systèmes d'assainissement » => tarif 2028 du SIARP

La Roche Guyon à compter du 1er janvier 2026

Part « réseau » => 0,7643€/m³
Part « traitement » => 0,9357€/m³
Part « performance des systèmes d'assainissement » => tarif 2026 voté par le SIARP
Part « Voies Navigables de France VNF » => tarif 2026 voté par le SIARP

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité, au comptable public du SGC et aux communes concernées.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12